Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS (REUNION)
5 Avenue André MALRAUX - CS 81027
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX

RECEPISSE DE DEPOT

ARNAUD LEXIPOLIS SOCIETE D'AVOCATS
64 rue Roland Garros
97400 Saint-Denis

V/REF :
N/REF : 2003 B 816 / 2017-A-2100

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE SAINT-DENIS (REUNION) certifie qu'il a reçu le 01/03/2017, les actes suivants :

Divers

- Déclaration de dissolution sans liquidation en date du 30/09/2016 de la Société CHATEL ASSURANCES SERVICES

Concernant la société

CHATEL ASSURANCES SERVICES
Société par actions simplifiée
10 rue de Nice
97400 Saint-Denis

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-2100 le 04/07/2017

R.C.S. ST DENIS DE LA REUNION TGI 450 130 935 (2003 B 816)

Fait à SAINT- DENIS le 04/07/2017,

LE GREFFIER



CHATEL ASSURANCES SERVICES
Société par actions simplifiée au capital de 103 880 €
Siège social : 10, rue de Nice
97400 SAINT-DENIS
450 130 935 RCS SAINT-DENIS

DECLARATION DE DISSOLUTION SANS LIQUIDATION DE LA SOCIETE CHATEL ASSURANCES SERVICES

EXPOSE

La Société J. CHATEL, société anonyme au capital de 276 496 €, ayant son siège social 10, rue de Nice 97400 SAINT-DENIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-DENIS sous le numéro 322 099 078 représentée par Monsieur Jean CHATEL en sa qualité de Président Directeur Général, est associée unique de la société CHATEL ASSURANCES SERVICES, société par actions simplifiée au capital de 103 880 €, ayant son siège social 10, rue de Nice 97400 SAINT-DENIS, immatriculée au RCS SAINT-DENIS sous le numéro 450 130 935. Elle détient les 4550 actions composant le capital social de la SAS CHATEL ASSURANCES SERVICES pour avoir souscrit 370 actions lors de la constitution de ladite société en date du 15 septembre 2003, et pour avoir reçu 4180 actions suite à un apport partiel d'actif en date du 03 juin 2004.

La SAS CHATEL ASSURANCES SERVICES est représentée par Monsieur Jean CHATEL en sa qualité de Président.

La société CHATEL ASSURANCES SERVICES a pour objet social la représentation de sociétés d'assurances, le courtage, toutes opérations se rapportant à la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et droit de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ; la participation, directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières, ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, aux opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Aux termes d'une délibération en date du 14 juin 2016, le conseil d'administration de la SA J.CHATEL a décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de la société CHATEL ASSURANCES SERVICES, sa filiale, dans les conditions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil.

DECLARATION

En conséquence de ce qui a été exposé ci-dessus, Monsieur Jean CHATEL, agissant en qualité de Président Directeur Général de la SA J.CHATEL, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la SAS CHATEL ASSURANCES SERVICES :

Déclare dissoudre la société CHATEL ASSURANCES SERVICES par anticipation à compter de ce jour sous réserve de la date d'effet ci-après fixée.

En application des dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société CHATEL ASSURANCES SERVICES à la SA J.CHATEL, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous réserve de l'absence d'oppositions dans le délai légal ou, en cas d'existence d'oppositions, lors du règlement de celles-ci.

Monsieur Jean CHATEL déclare, en tant que besoin :

- que la société CHATEL ASSURANCES SERVICES, société dissoute, est soumise fiscalement au régime de l'impôt sur les sociétés et qu'elle clôture habituellement son exercice social à l'année civile, le dernier exercice clos étant celui du 31 décembre 2015,

- que la SA J.CHATEL est soumise fiscalement à l'impôt sur les sociétés et qu'elle clôture habituellement son exercice social à l'année civile, le dernier exercice clos étant celui du 31 décembre 2015,

- que la date d'effet de la présente transmission universelle du patrimoine est fixée rétroactivement au 1er janvier 2016, à l'égard de l'associé unique et de l'administration fiscale,

- que la présente opération est réalisée à la valeur nette comptable. Les éléments d'actif et de passif de la société dissoute ou confondue seront repris dans la comptabilité de la société confondante pour leur valeur comptable en application du règlement CRC n° 2004-01 du 04 mai 2004 sur avis du CNC du 25 mars 2004.

DECLARATIONS PARTICULIERES

Monsieur Jean CHATEL, Président de la SAS CHATEL SERVICES ASSURANCES déclare :

- que l'actif immobilisé de la SAS CHATEL ASSURANCES SERVICES est principalement composé de titres de participations et immobilisations financières ;

- que les titres de participations comptabilisés au bilan au 31 décembre 2015 pour une valeur de 70 000 € sont composés de 4 375 parts sociales de 16 € de valeur nominale chacune de la société dénommée "CHATEL CONSEIL ASSURANCES", société à responsabilité limitée au

capital de 78 000 €, ayant son siège social 10, rue de Nice 97400 SAINT-DENIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-DENIS sous le numéro 380 105 346, représentant 89,74 % du capital social de ladite société,

- que ces parts sociales ont été attribuées à la société CHATEL ASSURANCES SERVICES suite à une souscription à une augmentation du capital social en numéraire de ladite société CHATEL CONSEIL ASSURANCES, en date du 27 juin 2006 pour un montant de 70 000 €,

Monsieur Jean CHATEL déclare en tant que besoin :

- qu'à sa connaissance les parts sociales transmises dans le cadre de la présente opération ne sont grevées d'aucun nantissement ou privilèges, et que s'il s'en révélait, il s'engage à en obtenir la main levée dans les meilleurs délais ;

- qu'il a parfaitement connaissance des statuts de la SARL CHATEL CONSEIL ASSURANCES dont les parts sociales sont transmises dans le cadre des présentes, et que lesdits statuts ne prévoient aucun agrément préalable en cas de fusion ou dissolution de la société ;

- qu'à sa connaissance, rien ne s'oppose à la libre disposition des parts sociales transmises et à leur jouissance par la SA J.CHATEL SA.

Un exemplaire du présent acte sera déposé au siège social à la société CHATEL CONSEIL ASSURANCES aux fins de mise à jour de ses statuts.

- que les immobilisations financières comptabilisées au bilan de la société au 31 décembre 2015 pour un montant de 8000 € consistent en un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer, versé dans le cadre du bail commercial que la SAS CHATEL ASSURANCES SERVICES avait conclu auprès de la SCI MARGAUT aux termes d'un acte sous seing privé du 1er octobre 2009, pour une durée de neuf années expirant le 30 septembre 2018.

Il est ici déclaré que conformément aux dispositions de l'article L 145-16 du Code de Commerce modifié par la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, *"en cas de transmission universelle de patrimoine d'une société réalisée dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code Civil, la société bénéficiaire de la transmission universelle de patrimoine est, nonobstant toute stipulation contraire, substituée à celle au profit de laquelle le bail était consenti dans les droits et obligations découlant de ce bail."*

Monsieur Jean CHATEL représentant légal de la société confondante, bénéficiaire de la présente transmission universelle de patrimoine, s'engage à informer la SCI MARGAUT de la présente opération.

- que la SAS CHATEL ASSURANCES SERVICES n'emploie aucun personnel à la date des présentes.

- que les biens de la SAS CHATEL ASSURANCES SERVICES ne sont grevés d'aucun privilège ou nantissement tel que le précise l'état délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-DENIS en date du 15 septembre 2016 et dont une copie est annexée

9

aux présentes, et que le contrat de location d'un véhicule mentionné audit état a pris fin par arrivé du terme.

L'actif et le passif de la société CHATEL ASSURANCES SERVICES se présente ainsi au 31 décembre 2015 :

A. Actif

1. Immobilisations financières :

- Autres participations : 70 000 €

- Autres titres financières 8 000 €

2. Valeurs réalisables à court terme ou disponibles :

- Clients et comptes rattachés 2 259 €

- Autres créances 333 029 €

- Disponibilités 1 431 €
Compte bancaire ouvert auprès de la BRED

Total de l'actif : 414 719 €

B) Passif

Le passif de la société CHATEL ASSURANCES SERVICES comprend au 31 décembre 2015, les dettes ci-après désignées et évaluées :

- Dettes auprès des établissements de crédit : 1 928 €
Solde débiteur compte bancaire ouvert auprès de la BNPI : 38 €
Solde débiteur compte bancaire ouvert auprès de la BFCOI : 1 890 €

- Emprunts et dettes financières diverses 80 142 €

- Dettes fournisseurs et comptes rattachés 3 958 €

- Autres dettes 25 411 €

Soit un passif de 111 439 €

L'actif net au 31 décembre 2015 est donc de 303 280 €

Au 31 décembre 2015, la différence entre le montant de l'actif net (303 280 €) et la valeur comptable dans les livres de la SA J.CHATEL des actions de la société confondue dont elle était propriétaire (103 880 €), différence égale à 199 400 € constituera un boni de confusion.

En conséquence, la SA J.CHATEL, associé unique, sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la société confondue à compter du jour de la réalisation définitive de la transmission, en ce compris les biens et droits qui auraient été omis dans la comptabilité de la société CHATEL ASSURANCES SERVICES. Elle en aura la jouissance à compter de cette même date.

Par l'effet des présentes et de la loi susvisée, Monsieur Jean CHATEL, s'engage, ès qualités, à reprendre l'ensemble des engagements et des obligations de la Société CHATEL ASSURANCES SERVICES à l'égard de ses cocontractants et d'une manière générale, à l'égard des tiers ainsi que l'ensemble des droits dont la société dissoute bénéficiera à cette date. De façon plus générale, la SA J.CHATEL sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société CHATEL ASSURANCES SERVICES.

La SA J.CHATEL sera débitrice de tous les créanciers de la société CHATEL ASSURANCES SERVICES, aux lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

La SA J.CHATEL prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la société CHATEL ASSURANCES SERVICES, la totalité du passif de cette dernière existant à la date d'effet de la transmission. Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Elle assumera l'intégralité des dettes et charges de la société, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure à la date de réalisation définitive de la transmission et qui auraient été omises dans la comptabilité de la société CHATEL ASSURANCES SERVICES.

S'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la SA J.CHATEL et les sommes effectivement réclamées par les tiers, cette dernière serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

Elle prendra les biens dans la consistance et l'état dans lesquels ils se trouveront à la date de la transmission sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

Elle supportera, à compter de la même date, tous impôts, contributions, taxes, primes, cotisations, et tous abonnements, se rapportant aux biens transmis.

Sous réserve des dispositions relatives à la rétroactivité de la présente transmission, les opérations faites depuis le 31 décembre 2015 par la société CHATEL ASSURANCES SERVICES seront réputées tant en ce qui concerne l'actif que le passif avoir été accomplies fiscalement par la SA J.CHATEL.

DISPOSITIONS GENERALES

Monsieur Jean CHATEL, agissant es qualité de représentant de la société confondante oblige celle-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de confusion du patrimoine.

IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des dispositions ci-avant, l'opération de transmission universelle du patrimoine prend effet rétroactif le 1er janvier 2016. En conséquence les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société CHATEL ASSURANCES SERVICES, société confondue, seront englobés dans le résultat imposable de la société confondante.

Le soussigné, Monsieur Jean CHATEL, ès qualités déclare opter pour l'application à la présente confusion du patrimoine du régime de faveur prévu aux articles 210 O-A et 210 A du Code Général des Impôts ;

En conséquence, il s'engage pour le compte de la société J.CHATEL SA :

- à reprendre dans ses comptes les écritures comptables de la société confondue en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actifs immobilisés et les amortissements et provisions constatés. Elle continuera en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour leur valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société confondue ;

- à reprendre à son passif les provisions concernant les biens apportés dont l'imposition est différée, ainsi que la réserve spéciale des plus-values à long terme soumises à l'IS au taux réduit, proportionnellement à la valeur des actifs apportés ;

- à se substituer à la société confondue pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société confondue ;

- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A, 3° du CGI, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables ;

- à inscrire à son bilan les éléments apportés, autres que les immobilisations, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société confondue. A défaut, elle doit comprendre dans ses résultats le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société confondue.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Monsieur Jean CHATEL représentant la SA J.CHATEL constate que la confusion du patrimoine emporte transmission d'une universalité totale des biens au sens de l'article 257 bis du Code Général des Impôts issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005.

Par conséquent, la transmission des biens meubles, biens mobiliers d'investissement et marchandises compris dans cette universalité sont dispensés de taxe sur la valeur ajoutée.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la société confondante continuera la personne de la société confondue notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

OBLIGATIONS DECLARATIVES

Monsieur Jean CHATEL, agissant en qualité de Président de la société confondante, s'engage expressément :

- à joindre aux déclarations des sociétés confondante et confondue, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code Général des Impôts,

- en ce qui concerne la société confondante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

FORMALITES

Monsieur Jean CHATEL, agissant es qualité s'engage à effectuer toutes les formalités de publicité légale et pour constater :

- soit qu'à l'issue du délai de trente jours prévu par l'article 8 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 à compter de la publication de l'avis de dissolution, les créanciers n'auront pas fait opposition à la dissolution,

- soit qu'en cas d'oppositions présentées dans le délai susvisé, les oppositions auront été rejetées en première instance ou que le remboursement des créances aura été effectué ou les garanties accordées,

De telle sorte que la société CHATEL ASSURANCES SERVICES dissoute soit radiée de plein droit au Registre du commerce et des sociétés conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil.

Il s'engage à confirmer et réitérer, si besoin était, par tous actes complémentaires notariés ou sous seing privé la transmission des biens à la SA J.CHATEL et à accomplir tous actes et formalités nécessaires à ladite transmission.

En outre, Monsieur Jean CHATEL, es qualité, confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

La dissolution sans liquidation entraîne l'exigibilité du droit fixe de 375 € prévu à l'article 816 du CGI.

Fait à SAINT-DENIS,
Le 30 septembre 2016
En sept originaux

SA J.CHATEL
Représentée par Monsieur Jean CHATEL, associé unique de la SAS CHATEL ASSURANCES SERVICES

Pièces annexées :

- Bilan de la SAS CHATEL ASSURANCES SERVICES au 31 décembre 2015
- Etat des privilèges et nantissements de la SAS CHATEL ASSURANCES SERVICES délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-DENIS daté du 15 septembre 2016.

Enregistré à : SIE SAINT DENIS OUEST POLE ENREGISTREMENT

Jean-François NAME-THEON
Agent Administratif des Finances Publiques
Service Impôts des Entreprises St Denis-Ouest

Bilan Actif (2050)

	Brut	Amortissements	Net 31/12/2015	Net N-1 31/12/2014	Variation En valeur	Variation En %
Capital souscrit non appelé						
TOTAL (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles						
Immobilisations financières						
Autres participations	70 000		70 000	70 000	0	
Autres immobilisations financières	8 000		8 000	8 000	0	
TOTAL (II)	**78 000**		**78 000**	**78 000**	**0**	
ACTIF CIRCULANT						
Stocks				Comptes arrêtés du commissaire aux comptes		
Créances						
Clients et comptes rattachés	2 259		2 259	2 823	-565	-20
Autres créances	333 029		333 029	333 405	-376	0
Divers						
Disponibilités	1 431		1 431	5 793	-4 362	-75
TOTAL (III)	**336 718**		**336 718**	**342 021**	**-5 303**	**-2**
COMPTES DE RÉGULARISATION (IV V VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	**414 718**		**414 718**	**420 021**	**-5 303**	**-1**

Bilan Passif (2051)

	Net 31/12/2015	Net N-1 31/12/2014	Variation En valeur	Variation En %
CAPITAUX PROPRES				
Capital social ou individuel	103 880	103 880	0	
Réserve légale	10 388	10 388	0	
Report à nouveau	208 762	231 334	-22 572	-10
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**-19 751**	**-22 572**	**2 821**	**12**
TOTAL (I)	**303 279**	**323 030**	**-19 751**	**-6**
AUTRES FONDS PROPRES (II)				
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES (III)				
DETTES				
Emprunts et dettes auprès établ. de crédits	1 928	2 535	-607	-24
Emprunts et dettes financières divers	80 142	62 842	17 300	28
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 958	5 633	-1 674	-30
Dettes fiscales et sociales		571	-571	-100
Autres dettes	25 411	25 411	0	
COMPTES DE RÉGULARISATION				
TOTAL (IV)	**111 439**	**96 991**	**14 448**	**15**
ECART DE CONVERSION PASSIF (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	**414 718**	**420 021**	**-5 303**	**-1**

Comptes annuels annexe au rapport du commissaire aux comptes

GREFFE
DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS (REUNION)

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

ARNAUD- LEXIPOLIS

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 4

Référence du débiteur :

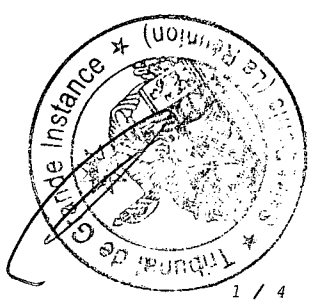
CHATEL ASSURANCES SERVICES
Société par actions simplifiée
450 130 935 (2003 B 816)

10 RUE DE NICE

97400 ST DENIS

Type(s) d'état(s) :

ETAT COMPLET.



GREFFE
DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS (REUNION)

E T A T D E S I N S C R I P T I O N S

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE **CHATEL ASSURANCES SERVICES**
Société par actions simplifiée
10 RUE DE NICE

97400 ST DENIS

ACTIVITE COMMISSION, COURTAGE EN ASSURANCES

Référence 450 130 935 (2003 B 816) AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ARNAUD- LEXIPOLIS

ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS PRIS EN APPLICATION DE L'ART. L.621-32/III/3e DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 DU 23 DECEMBRE 2006)	NEANT
ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES EN SUITE D'APPORT (ARTICLE L.141-22 DU CODE DE COMMERCE)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS PROVISOIRES DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE (LOI DU 9 JUILLET 1991 N° 91-650, DECRET DU 31 JUILLET 1992 N° 92-755)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES CLAUSES D'INALIENABILITE	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES (ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION (ARTICLES L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT

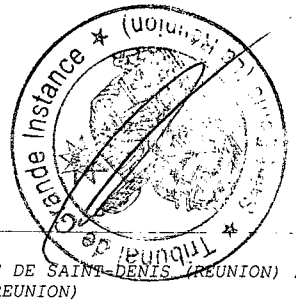
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION (ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

INSCRIPTION VOLUME	NUMERO	DATE	NATURE	LIBELLE	PRIX
2012	890	25/06/2012	CL	Contre (débiteur/constituant) : CHATEL ASSURANCES SERVICES Au profit de: - OCEOR LEASE REUNION 32 BOULEVARD DU CHAUDRON BP 24 97408 SAINT-DENIS CEDEX Désignation: - 1 LEXUS CT 200H PACK +CG+BONUS Date expiration ...: - 24/05/2015	0.00 EUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456	NEANT

COUT HT : 37.05 EUR ETATS EN TOTALITE
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-DENIS (REUNION) A CE JOUR
Délivré le 15/09/2016 à 10:57. LE GREFFIER DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-DENIS (REUNION)

ETAT DU CHEF DE : CHATEL ASSURANCES SERVICES - 10 RUE DE NICE--97400 ST DENIS
DEMANDE PAR : ARNAUD- LEXIPOLIS



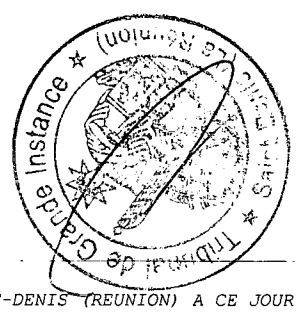
COUT HT : 37.05 EUR ETATS EN TOTALITE
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES PROTETS TENU AU GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-DENIS (REUNION) A CE JOUR
Délivré le 15/09/2016 à 10:57. LE GREFFIER DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-DENIS (REUNION)

ETAT DU CHEF DE : CHATEL ASSURANCES SERVICES - 10 RUE DE NICE--97400 ST DENIS
DEMANDE PAR : ARNAUD- LEXIPOLIS

O B S E R V A T I O N S

L'entreprise a indiqué au greffe de SAINT-DENIS (REUNION) être aussi immatriculée au greffe de Saint-Pierre de la Réunion.

Nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelles inscriptions prises à ce greffe.



COUT HT : 37.05 EUR ETATS EN TOTALITE
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-DENIS (REUNION) A CE JOUR
Délivré le 15/09/2016 à 10:57. LE GREFFIER DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-DENIS (REUNION)

ETAT DU CHEF DE : CHATEL ASSURANCES SERVICES - 10 RUE DE NICE--97400 ST DENIS
DEMANDE PAR : ARNAUD- LEXIPOLIS

GREFFE
DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS (REUNION)

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

ARNAUD- LEXIPOLIS

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 3

Référence du débiteur :

CHATEL ASSURANCES SERVICES
Société par actions simplifiée
450 130 935 (2003 B 816)

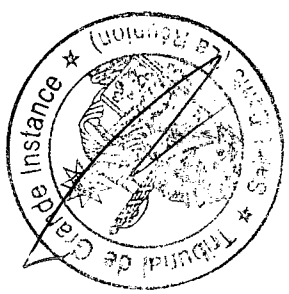
10 RUE DE NICE

97400 ST DENIS

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE SANS DEPOSSESSION :

 -> Parts sociales (catégorie 12)



GREFFE
DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS (REUNION)

E T A T D E S I N S C R I P T I O N S

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE **CHATEL ASSURANCES SERVICES**
Société par actions simplifiée
10 RUE DE NICE

97400 ST DENIS

ACTIVITE COMMISSION, COURTAGE EN ASSURANCES

Référence 450 130 935 (2003 B 816)

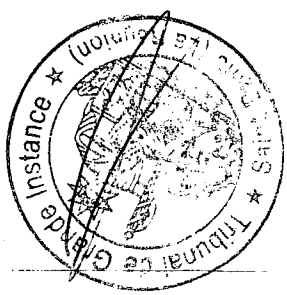
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ARNAUD- LEXIPOLIS

ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE SANS DEPOSSESSION
DECRET N° 2006-1804 DU 23 DECEMBRE 2006 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 2338 DU CODE CIVIL

N E A N T

-> Parts sociales (catégorie 12)



COUT HT : 2.47 EUR REQUISITIONS GAGE SANS DEPOSSESSION
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-DENIS (REUNION) A CE JOUR
Délivré le 15/09/2016 à 10:57. LE GREFFIER DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-DENIS (REUNION)

ETAT DU CHEF DE : CHATEL ASSURANCES SERVICES - 10 RUE DE NICE--97400 ST DENIS
DEMANDE PAR : ARNAUD- LEXIPOLIS

O B S E R V A T I O N S

L'entreprise a indiqué au greffe de SAINT-DENIS (REUNION) être aussi immatriculée au greffe de Saint-Pierre de la Réunion.

Nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelles inscriptions prises à ce greffe.

COUT HT : 2.47 EUR REQUISITIONS GAGE SANS DEPOSSESSION
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-DENIS (REUNION) A CE JOUR
Délivré le 15/09/2016 à 10:57. LE GREFFIER DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-DENIS (REUNION)

ETAT DU CHEF DE : CHATEL ASSURANCES SERVICES - 10 RUE DE NICE--97400 ST DENIS
DEMANDE PAR : ARNAUD- LEXIPOLIS